



Note d'orientation

Protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels

Période d'allocation 2023-2025

Date de publication : 16 décembre 2022

Sommaire

Introduction	3
Résumé	3

1. Qu'est-ce que l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ?	6
1.1 Définition de l'EAHS	6
1.2 Quelles sont les causes des risques d'EAHS ?	7
1.3 Identification des risques d'EAHS pour les bénéficiaires	8
1.4 Conséquences de l'EAHS	9
1.5 Signaler les actes d'EAHS	10
1.6 Aide aux victimes et aux survivants et survivantes	11

2. Favoriser des programmes plus sûrs dans les interventions subventionnées par le Fonds mondial	12
2.1 Principes clés	12
2.2 Pourquoi utiliser un outil d'évaluation et d'atténuation des risques d'EAHS ?	12
2.3 Identification et atténuation des risques d'EAHS	13
2.4 Évaluations de la capacité de protection contre l'EAHS	15

3. Liste des abréviations	16
----------------------------------	-----------

Introduction

Conformément au Cadre opérationnel du Fonds mondial sur la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, et les abus de pouvoir connexes ([The Global Fund's Operational Framework on the Protection from Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment, and Related Abuse of Power](#)), la présente note d'orientation fournit des détails sur la façon dont le Fonds mondial met en œuvre son approche de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (protection contre l'EAHS) dans le contexte des interventions financées.

La présente note d'orientation a trois objectifs : 1) développer une compréhension commune de l'EAHS fondée sur un langage commun et des définitions largement comprises ; 2) identifier où se trouvent les risques, c'est-à-dire quels facteurs peuvent conduire une personne à être plus vulnérable aux actes d'EAHS et comment la fourniture de services elle-même peut conduire à un risque accru d'EAHS ; et 3) comment favoriser une programmation plus sûre dans les interventions de mise en œuvre des subventions du Fonds mondial.

La note d'orientation accompagne l'outil d'évaluation et d'atténuation des risques d'EAHS, qui est mis à la disposition des entités de mise en œuvre pour les aider à concevoir des subventions plus sûres conjointement au processus de préparation de la demande de financement ou pendant la mise en œuvre de la subvention.

Résumé

Le Fonds mondial adopte une approche centrée sur les victimes / survivants et survivantes d'EAHS, avec une tolérance zéro pour l'impunité, conformément au principe fondamental consistant à « ne pas nuire ».

Comme indiqué dans le Cadre opérationnel, la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (protection contre l'EAHS) comprend une approche holistique avec diverses mesures de prévention et de riposte pour protéger et réagir aux actes d'EAHS.

La protection contre l'EAHS s'applique pour la sécurité des bénéficiaires, du personnel des entités de mise en œuvre et des agents de santé communautaires. La présente note d'orientation est axée sur la protection des bénéficiaires du Fonds mondial contre les actes d'EAHS et fournit des orientations sur la manière d'évaluer et d'atténuer les risques potentiels d'EAHS dans les interventions subventionnées par le Fonds mondial.

Le Fonds mondial reconnaît que l'un des moyens les plus efficaces de s'attaquer à l'EAHS est de veiller à ce que les entités qui mettent en œuvre les subventions du Fonds mondial ont des capacités suffisantes en matière de protection contre l'EAHS, et que les programmes intègrent la protection contre l'EAHS en tant qu'élément essentiel pour rendre les interventions et les programmes aussi « sûrs » que possible, en veillant à mettre l'accent

sur la façon de garder les bénéficiaires en sécurité et dont les services sont fournis et accessibles par les bénéficiaires.

Bien que la promotion d'un changement culturel exige du temps et des efforts, tant au sein du Secrétariat du Fonds mondial qu'au sein du partenariat du Fonds mondial, il est important de prendre des mesures immédiates, sachant que les enseignements tirés aideront à revoir l'approche institutionnelle tout en permettant un apprentissage continu et une évolution des mesures proposées.

Les composantes principales de la protection contre l'EAHS sont les suivantes :

- Sensibilisation et orientation sur la protection contre l'EAHS dans le cadre des programmes du Fonds mondial et pour les bénéficiaires de subventions ;
- Évaluation et renforcement de la conformité en matière de protection contre l'EAHS et de la capacité des entités de mise en œuvre du Fonds mondial ; et
- Outils et orientations pour identifier et traiter les risques d'EAHS dans le cadre des interventions subventionnées.

Le Fonds mondial est conscient de l'importance d'apporter un soutien aux victimes / survivants et survivantes d'EAHS, et d'assurer l'obligation de rendre compte en cas de comportement sexuel abusif. À cette fin, il est important que toutes les entités de mise en œuvre aient mis en place des mécanismes de signalement confidentiels et accessibles, et que toutes les parties prenantes du Fonds mondial, tous les bénéficiaires et les entités de mise en œuvre connaissent l'existence de ces méthodes de communication de l'information.

1. Qu'est-ce que l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ?

Les personnes risquent de ne pas aller vers les services de santé si elles craignent de subir des actes d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels. L'objectif d'éliminer les trois maladies repose sur la prestation de services centrés sur la personne qui sont librement accessibles à toutes et à tous, sans crainte ni faveur, et sur le maintien d'environnements de travail sûrs où toutes et tous peuvent s'épanouir au sein du partenariat élargi.

Il est impératif que tous les programmes soutenus par le Fonds mondial prennent des mesures pour que tous les membres du personnel, les parties prenantes et les bénéficiaires soient protégés contre l'EAHS.

S'attaquer à l'EAHS commence par reconnaître que « cela peut arriver ici ». Pour entraîner ce changement, il faudra commencer par développer une compréhension commune, fondée sur un langage partagé et des définitions largement comprises.

1.1 Définition de l'EAHS

[Le Code de conduite des récipiendaires des ressources du Fonds mondial](#) interdit toute forme d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels. Le Fonds mondial définit l'EAHS comme suit :

- On entend par **exploitation sexuelle** le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance, et ce, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, tirer un avantage pécuniaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.
- On entend par **abus sexuel** toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.
- On entend par **harcèlement sexuel** tout comportement malvenu à connotation sexuelle, dont on peut raisonnablement penser qu'il est choquant ou humiliant ou qu'il peut être perçu comme tel. Il peut prendre la forme de toutes sortes de conduites, de nature verbale, non verbale ou physique, y compris les communications écrites et électroniques, et se produire entre personnes de même genre ou de genre différent.

Le Code de conduite interdit expressément toute activité sexuelle avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement à l'échelle locale. La protection des enfants fait partie intégrante de la protection contre l'EAHS.

Il est important de souligner que ces interdictions visent à assurer la sécurité des bénéficiaires et des prestataires de services conformément au principe consistant à « ne pas nuire ».

Le champ d'application de la protection contre l'EAHS est exclusivement lié aux activités financées par le Fonds mondial.

1.2 Quelles sont les causes des risques d'EAHS ?

Le risque d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels augmente lorsque les déséquilibres de pouvoir, les vulnérabilités des bénéficiaires et les facteurs de risque externes se combinent.

- **Les déséquilibres de pouvoir**¹ permettent aux agresseurs de commettre des actes d'EAHS et des abus de pouvoir associés en toute impunité et créent des opportunités pour les acteurs en position de pouvoir de fournir ou de refuser des ressources vitales (telles que des médicaments, des moustiquaires imprégnées d'insecticide, des traitements médicaux, des formations, des allocations et des indemnités journalières) en échange de rapports sexuels. Les déséquilibres de pouvoir peuvent être provoqués par les normes de genre ; les hiérarchies sociales qui conduisent à l'exclusion et à la vulnérabilité ; les croyances autour du consentement, de la classe, de la race, de l'appartenance ethnique, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle ou de la misogynie ; et l'exposition précoce ou persistante à l'exploitation, aux violences et aux abus sexuels.
- **La vulnérabilité d'une personne peut augmenter en raison de facteurs internes** (âge, religion, origine ethnique, identité de genre, orientation sexuelle, état de santé compromis, handicap, antécédents de traumatisme, faible niveau d'alphabétisation ou d'éducation, marginalisation, déplacement ou statut de migrant ou de réfugié, négligence).
- **La vulnérabilité peut également augmenter en raison de facteurs externes** dans l'environnement opérationnel (pauvreté, conflits armés, catastrophes naturelles, pandémies, exposition à des menaces actuelles de violence ou de violence familiale).
- **La vulnérabilité augmente lorsque deux ou plusieurs de ces facteurs se recoupent.** Par exemple, une personne qui est marginalisée en raison de son orientation sexuelle, de son état de santé et/ou de son statut de migrant est plus à risque de subir des actes d'EAHS en raison de sa vulnérabilité accrue.
- De plus, **le risque que l'EAHS cause des dommages graves à une personne augmente avec le degré de vulnérabilité.** Des actes d'EAHS plus extrêmes, répétés ou systémiques entraînent souvent un traumatisme complexe ou aggravé, tout comme les actes d'EAHS subis par une personne qui est plus vulnérable en raison de multiples facteurs de vulnérabilité.

¹ <https://safeguardingsupporthub.org/sites/default/files/2020-12/RSH%20Evidence%20Digest%20Dec%202020.pdf>

1.3 Identification des risques d'EAHS pour les bénéficiaires

L'EAHS intervient principalement dans le cadre de la distribution de ressources (biens et services) aux populations vulnérables, comme les enfants, les adolescents et adolescentes et les jeunes, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les personnes réfugiées, etc. :

- **Contrôle de l'allocation des ressources** : Lorsque les entités de mise en œuvre ou les agents de santé communautaires contrôlent et ont le pouvoir de refuser la distribution et l'allocation des ressources aux bénéficiaires et d'exiger des rapports sexuels en échange.

Exemples de mesures de prévention potentielles

Il est important de se concentrer sur la façon dont les ressources, les biens et les services sont distribués et accessibles par les bénéficiaires et de s'assurer que cette distribution est réalisée de la manière la plus sûre possible, par exemple :

- Les personnes vulnérables, y compris les enfants, devraient être accompagnées d'une tierce personne, comme un tuteur ou une tutrice, ou un infirmier ou une infirmière, lorsqu'elles consultent un médecin.
 - Des équipes mixtes (en ce qui a trait aux genres) pourraient procéder à la distribution des moustiquaires.
 - Des toilettes ou des douches séparées et sûres pourraient être fournies aux points de distribution.
 - Des méthodes de signalement largement diffusées et accessibles peuvent également avoir un effet dissuasif sur les actes d'EAHS et constituent donc des mesures de prévention potentielles.
 - Dans le cas de programmes de transferts de fonds, de subventions et d'autres interventions similaires, il est recommandé d'établir préalablement des processus clairs et transparents pour sélectionner les bénéficiaires et effectuer les transferts. Un exemple serait de déléguer la sélection à un comité ponctuel (idéalement composé de membres d'origines et de genres différents), plutôt qu'à un individu.
- **Vivre dans la communauté** : Lorsque les entités de mise en œuvre ou les agents de santé communautaires vivent dans la communauté qu'ils servent, ou travaillent aux côtés de populations vulnérables bénéficiaires et qu'ils peuvent développer des relations avec les membres de la communauté :

Exemples de mesures de prévention potentielles

- Le personnel doit être vérifié, autorisé et formé sur la protection contre l'EAHS.
- Les communautés et les bénéficiaires doivent être informés de ce que l'on attend des entités de mise en œuvre et des agents de santé communautaires, et qu'ils sont liés par un code de conduite qui interdit l'EAHS.
- Les entités de mise en œuvre doivent établir des mécanismes de signalement qui sont confidentiels et accessibles à toutes et à tous, indépendamment de leur âge, de leur niveau d'alphabétisation, de leur genre, de leur langue, de leurs compétences, de leur état de santé, etc. (p. ex. les personnes devraient pouvoir

faire un signalement dans n'importe quelle langue, que ce soit à l'écrit ou à l'oral).

- Les communautés et les bénéficiaires doivent savoir comment et où signaler de tels actes, s'ils ont subi les faits ou s'ils en ont été témoins.
- **Recrutement rapide** : Pendant les pandémies, les catastrophes naturelles, les conflits ou les guerres, les organisations ont souvent besoin de recruter et d'intégrer rapidement un grand nombre d'employés et de bénévoles, et les pratiques de recrutement sécuritaires ou la formation en matière de protection du personnel et de protection contre l'EAHS n'ont bien souvent pas lieu. Les personnes touchées par ces situations sont plus vulnérables, indépendamment du type d'intervention financée. Des précautions supplémentaires sont donc nécessaires.

Exemples de mesures de prévention potentielles

- Il est important que tous les membres du personnel recrutés dans ces contextes soient vérifiés, autorisés et formés sur la protection contre l'EAHS.
- Des mécanismes de plainte communautaires accessibles et confidentiels doivent être établis.
- Les communautés doivent être informées de leurs droits et savoir comment et où signaler de tels actes.
- Toute distribution de ressources, de biens ou de services doit être étroitement surveillée.
- **Personnel international ou autre personnel mobile** : Lorsque le personnel a le pouvoir de contrôler la distribution et l'allocation des ressources et de se retirer rapidement du lieu ou du pays et qu'il est donc difficile de le tenir responsable :

Exemples de mesures de prévention potentielles

- Le personnel international, ou le personnel du siège local, ne fait pas exception. Il est essentiel de mettre en place des pratiques de recrutement sûres, de dispenser des formations et de veiller à ce que tous les membres du personnel sont tenus pour responsables en cas de comportement sexuel abusif.
- L'organisation pourrait adhérer au Misconduct Disclosure Scheme (un mécanisme de divulgation des mauvais comportements), afin d'empêcher que les auteurs de comportements sexuels abusifs ne passent d'une organisation à une autre sans être repérés.

1.4 Conséquences de l'EAHS

Les conséquences de l'EAHS peuvent être très graves pour la **victime / le survivant ou la survivante**. Il peut s'agir de ce qui suit :

- Les conséquences médicales (blessures physiques, cicatrices, infertilité, IST, VIH/sida, etc.) ;
- Les grossesses non désirées et les enfants nés des suites d'EAHS ;

- Les préjudices psychologiques ou émotionnels (honte, culpabilité, autoaccusation, isolement, peur, anxiété, détresse, confusion, dépression, colère) ;
- La stigmatisation ou le rejet par le conjoint ou la conjointe, les membres de la famille ou de la communauté ;
- Les sanctions (y compris la violence physique) infligées par des membres de la communauté ou de la famille ;
- Les représailles, l'intimidation, les menaces par des auteurs présumés contre des survivants et survivantes, des témoins ou leurs familles ;
- La perte d'opportunités en matière d'éducation, de moyens de subsistance ou de revenus ;
- La pression pour forcer les survivants et survivantes à se réconcilier avec les contrevenants ou à se marier de force avec eux ; et
- Dans certains cas extrêmes, les arrestations et les sanctions – par exemple lorsque les relations sexuelles en dehors du mariage, ou les actes homosexuels, sont criminalisés.

L'EAHS peut également avoir des **conséquences sur l'organisation et sa mission** de vaincre les trois maladies. Il peut s'agir de ce qui suit :

- L'atteinte à la réputation, la perte de confiance et de crédibilité ; l'effondrement des structures de soutien au sein de la communauté locale et avec les donateurs nationaux et internationaux ;
- La perte de financement si les actes d'EAHS sont perçus comme systémiques et/ou lorsque la réponse de la part de la direction est insuffisante ;
- Les répercussions négatives sur les activités du programme et la réduction des services ; et
- La mise en péril de la mission – ne pas réaliser la mission qui est de vaincre les trois maladies si les bénéficiaires ne peuvent accéder aux services en toute sécurité.

Il peut également y avoir des **conséquences pour les auteurs** d'EAHS. Ces conséquences peuvent inclure, par exemple :

- La perte de réputation, l'humiliation publique, l'exclusion de la communauté ;
- La perte d'emploi et de revenu ; et
- Les poursuites pénales.

1.5 Signaler les actes d'EAHS

Il est important que les entités de mise en œuvre disposent de mécanismes de signalement solides, accessibles et confidentiels.

Les bénéficiaires des ressources du Fonds mondial ont l'obligation de signaler au Fonds mondial toute allégation ou préoccupation concernant des actes d'EAHS. Cela s'applique également aux membres de l'instance de coordination nationale (ICN).

Veuillez regarder la vidéo du Bureau de l'Inspection générale [Fighting sexual exploitation and abuse](#) (Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels) ([en français](#), [en portugais](#), en espagnol) expliquant l'importance de l'identification précoce des risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels, et comment signaler les allégations ou les préoccupations. Veuillez également noter les méthodes de signalement suivantes :

- Signalement en ligne - [aller au formulaire](#).
- Service gratuit de signalement par téléphone : +1 704 541 6918 (service disponible en anglais, français, espagnol, russe, chinois et arabe).
- Service de signalement par courrier électronique - hotline@theglobalfund.org.
- Faire un signalement par courrier à l'initiative *J'en parle maintenant*, Bureau de l'inspection générale, le Fonds mondial, Chemin du Pommier 40, 1218 Le Grand-Saconnex, Genève, Suisse.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <https://www.ispeakoutnow.org/>.

1.6 Aide aux victimes et aux survivants et survivantes

Les bénéficiaires et les fournisseurs sont soumis aux codes de conduite du Fonds mondial. Ils doivent faciliter ou accorder une assistance aux victimes et aux survivants et survivantes en termes de sécurité et protection, de soins médicaux, d'appui psychologique et de services juridiques. Ils doivent également faciliter l'accès des victimes et des survivants et survivantes à un recours de façon sûre et confidentielle, et en temps opportun. À ce titre, le Fonds mondial attend de ses bénéficiaires et fournisseurs qu'ils aient mis en place des politiques et des mesures visant à prévenir et à répondre aux actes d'EAHS, y compris des politiques et des mesures visant à faciliter ou à fournir une assistance aux victimes et aux survivants et survivantes.

En même temps, le Fonds mondial reconnaît que certains bénéficiaires et fournisseurs ne sont pas actuellement en mesure de faciliter ou fournir ce soutien. Par conséquent, le Fonds mondial s'engage à travailler avec ses bénéficiaires dans les pays pour les aider à renforcer leur capacité à faciliter ou à fournir un soutien, comme le prévoient ses codes de conduite.

2. Favoriser des programmes plus sûrs dans les interventions subventionnées par le Fonds mondial

2.1 Principes clés

Différents éléments peuvent contribuer à la sécurité des interventions financées. Parmi les principaux facteurs de prévention, le Fonds mondial reconnaît ce qui suit :

- L'inclusion de la protection contre l'EAHS comme composante standard par défaut pour la conception du programme, y compris les activités de sensibilisation de la communauté ; et
- Les capacités adéquates des entités de mise en œuvre du Fonds mondial pour prévenir, gérer et répondre aux allégations d'EAHS, notamment la connaissance des maîtres d'œuvre et des mécanismes de signalement accessibles.

Pour le cycle d'allocation 2023-2025, il est recommandé aux partenaires du Fonds mondial de prendre en compte les risques d'EAHS et d'intégrer les mesures d'atténuation appropriées pour ces risques lors de la conception du programme.

Conformément à la stratégie du Fonds mondial et à l'objectif contributif « Maximiser l'engagement et le leadership des communautés les plus touchées afin que personne ne soit laissé pour compte », il est recommandé de donner aux communautés l'occasion d'exprimer leurs préoccupations concernant l'EAHS et de faire participer les représentants des groupes censés bénéficier des services du programme dans la définition des mesures d'atténuation.

2.2 Pourquoi utiliser un outil d'évaluation et d'atténuation des risques d'EAHS ?

Afin d'aider les parties prenantes dans le pays à identifier les risques d'EAHS et les mesures d'atténuation qui peuvent être intégrées dans les programmes, le Fonds mondial a créé un [outil d'évaluation et d'atténuation des risques d'EAHS](#). Le but de cet outil est de :

- sensibiliser le public à la protection contre l'EAHS et d'engager un dialogue à ce sujet au niveau des pays ; et
- promouvoir un changement dans la façon dont les interventions sont planifiées et conçues de façon à inclure la protection contre l'EAHS comme option standard par défaut pour la conception de programmes à moyen et à long terme.

Pour le cycle d'allocation 2023-2025, le dossier de candidature comprend l'utilisation de cet outil sous la forme d'une annexe facultative. Un nombre limité de pays devrait piloter l'utilisation obligatoire de l'outil d'évaluation et d'atténuation des risques d'EAHS, du dialogue au niveau du pays jusqu'à l'établissement de la subvention, afin d'orienter l'approche institutionnelle à venir.

2.3 Identification et atténuation des risques d'EAHS

Quand ?

L'outil d'évaluation et d'atténuation des risques d'EAHS est une feuille de calcul qui doit servir de base à la discussion sur l'EAHS pendant le processus de dialogue au niveau du pays. Une fois que l'ICN a défini les interventions à inclure dans la demande de subvention, l'outil devrait guider toutes les parties prenantes dans l'examen des risques d'EAHS ainsi que sur la manière dont les services peuvent être fournis de manière sûre et favorable, en particulier en ce qui concerne les populations vulnérables.

Si l'outil d'évaluation et d'atténuation des risques d'EAHS est envoyé à l'étape de la demande de financement (en tant qu'annexe facultative), on s'attend à ce que les récipiendaires principaux (RP) assurent le suivi de toute mesure d'atténuation proposée et confirment la pertinence de son contenu, notamment des calendriers et des entités de mise en œuvre, au cours de l'établissement de la subvention.

L'utilisation de l'outil d'évaluation et d'atténuation des risques d'EAHS est **également recommandée pendant la mise en œuvre de la subvention** pour mettre à jour ou revoir les conclusions antérieures, et dans les cas où il n'a pas été possible de le remplir au cours de la préparation de la demande de financement, en supposant qu'il soit possible de consulter les communautés, la société civile et les représentants des bénéficiaires de subventions.

Qui ?

Si l'outil d'évaluation et d'atténuation des risques d'EAHS est rempli au cours du dialogue au niveau du pays, l'**ICN** (p. ex. le responsable des questions d'éthique de l'ICN, lorsqu'il est disponible) est censé diriger l'évaluation, en coordination avec le **RP** (s'il a été identifié). L'ICN pourrait engager un animateur pour aider à remplir l'outil d'évaluation et d'atténuation des risques d'EAHS après avoir reçu une réponse favorable du Pôle chargé des ICN du Fonds mondial.

Si l'outil est rempli pendant la mise en œuvre de la subvention, cela peut être dirigé par le **RP**. Les représentants des **bénéficiaires des subventions** doivent activement y participer.

Comment créer un espace sûr pour la consultation des bénéficiaires ?

Un cadre inclusif et participatif qui intègre également les représentants des bénéficiaires des subventions est important pour assurer la proximité avec les personnes les plus à risque de subir des actes d'EAHS. Dans ce contexte, garantir un espace sûr pour s'exprimer est une condition essentielle pour protéger l'intégrité des participants et promouvoir un exercice constructif.

Pour atteindre cet objectif, il est recommandé d'adapter la méthodologie au contexte et aux parties prenantes concernées, en tenant compte (entre autres facteurs) :

- De la possibilité de scinder le groupe en plusieurs groupes de travail ;
- De la possibilité de fournir des commentaires anonymes ;

- De l'importance de rappeler aux participants qu'en cas de préoccupations ou d'allégations d'EAHS, celles-ci ne doivent pas être partagées dans ce contexte, mais signalées au moyen des mécanismes en place ;
- De la bonne compréhension de ce qu'est l'EAHS, ainsi que des attentes et des interdictions incluses dans le Code de conduite des bénéficiaires des ressources du Fonds mondial.

Quel outil utiliser ?

L'utilisation de l'[outil d'évaluation et d'atténuation des risques d'EAHS](#) est recommandée lorsque l'ICN et/ou le RP n'ont pas déjà un outil équivalent en place pour une programmation sûre. Si un autre outil est disponible et si les interventions proposées ont été évaluées au moyen de cet outil, les candidats sont encouragés à le partager et à informer l'équipe de pays et l'unité de coordination de la protection contre l'EAHS (pseah@theglobalfund.org) de la présence éventuelle de mesures d'atténuation dans les interventions concernées.

Si des risques liés à l'EAHS ont été identifiés et que des mesures d'atténuation ont été intégrées dans les interventions proposées pour le financement sans utiliser d'outils spécifiques, les candidats et les entités de mise en œuvre sont également encouragés à informer l'équipe de pays et l'unité de coordination de la protection contre l'EAHS (pseah@theglobalfund.org).

Identification des risques d'EAHS et mesures d'atténuation

L'identification des risques et des mesures d'atténuation est basée sur le contexte et liée aux parties prenantes directement concernées par les interventions incluses dans les programmes.

Les mesures d'atténuation des risques liés au mode de prestation des services ou au mode d'accès aux services par les bénéficiaires doivent être intégrées aux interventions pertinentes. Les mesures d'atténuation peuvent se traduire par des changements dans la méthodologie de prestation de services et/ou des tâches ou activités additionnelles dans le cadre du processus d'intervention. Pour des exemples spécifiques, veuillez consulter la section 3 ci-dessous.

Il est également recommandé d'intégrer des activités de sensibilisation portant sur ce que sont les actes d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels et comment les signaler à d'autres activités de sensibilisation communautaire prévues ou en cours (telles que les stratégies de sensibilisation, les campagnes de communication, la formation et toute autre activité ciblant les bénéficiaires des subventions). Les activités de sensibilisation communautaire peuvent également permettre d'obtenir des commentaires sur la sécurité des interventions, qui permettront de faciliter l'examen et la mise à jour des mesures d'atténuation.

Dans le cadre de leur rôle de surveillance, les bénéficiaires principaux peuvent évaluer la sécurité des interventions mises en œuvre par les sous-bénéficiaires au moyen de contrôles ponctuels.

Les fonds de la subvention peuvent servir à financer des mesures d'atténuation liées au programme et des activités de sensibilisation communautaire visant les bénéficiaires, ainsi que des contrôles ponctuels du RP afin d'évaluer la sécurité des interventions proposées.

L'outil d'évaluation et d'atténuation des risques comprend un onglet avec des instructions détaillées sur son utilisation, étape par étape. Les étapes clés comprennent l'identification des bénéficiaires et les interventions prioritaires ciblées sur ces groupes. Il est recommandé de donner la priorité aux interventions liées à la distribution de biens ou de services, et qui impliquent un contact direct avec les bénéficiaires.

En fonction des bénéficiaires et des interventions, les utilisateurs sont invités à identifier les risques liés à l'EAHS. L'outil fournit des orientations spécifiques sur la façon de calculer le risque de préjudice en fonction de la probabilité et de la gravité des événements potentiels.

Si l'évaluation vise à mettre en évidence les principaux risques pour les bénéficiaires de subventions, la protection contre l'EAHS s'applique également aux entités de mise en œuvre qui participent à la prestation de services et dont la sécurité doit également être promue. Veuillez noter que les mesures d'atténuation visant à combler les lacunes en matière de capacités ou de formation et de sensibilisation des entités de mise en œuvre / prestataires de services ne peuvent pas être financées par les fonds de la subvention. Si aucune autre source de financement n'est disponible, les RP peuvent demander des ressources supplémentaires en présentant un plan de renforcement des capacités.

2.4 Évaluations de la capacité de protection contre l'EAHS

Les évaluations de capacité visant à renforcer les capacités de l'entité de mise en œuvre à prévenir, détecter et répondre aux allégations d'EAHS est un pilier important de la gestion des risques et de l'approche préventive en matière d'EAHS.

À partir de 2023, le Fonds mondial prévoit d'évaluer progressivement la capacité des bénéficiaires principaux existants. La capacité de protection contre l'EAHS comprend, entre autres, la mise en place de politiques et de procédures ; des pratiques de recrutement plus sûres ; une sensibilisation et une formation adéquates ; de solides capacités de signalement et d'intervention ; un soutien et/ou des services de référence pour les victimes et les survivants et survivantes ; et l'utilisation d'outils et de politiques pour collaborer avec la communauté (comme des activités de sensibilisation communautaire et des mécanismes de signalement accessibles).

Les RP élaboreront un plan de renforcement de la capacité sur la base de cette évaluation. À ce stade initial, ces plans ne devraient pas être financés par les fonds de la subvention et, si aucune source de financement supplémentaire n'est disponible, le Fonds mondial peut fournir un soutien au renforcement de la capacité en fonction des risques.

Les entités de mise en œuvre souhaitant obtenir plus d'informations sur les évaluations de la capacité et le soutien au renforcement de la capacité peuvent écrire directement à pseah@theglobalfund.org.

3. Liste des abréviations

EAHS	exploitation, abus et harcèlement sexuels
ICN	instance de coordination nationale
IST	infection sexuellement transmissible
LGBTQI	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer ou intersexes
MII	moustiquaire imprégnée d'insecticide
ODD	Objectifs de développement durable
protection contre l'EAHS	protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels
PVVIH	personnes vivant avec le VIH
RP	récipiendaire principal
VIH/sida	Infection par le virus de l'immunodéficience humaine et syndrome d'immunodéficience acquis